

République française  
Département de Seine-et-Marne  
Commune de TOUSSON

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présent : 10

Votant : 11

Convocation le : 08 mai 2025

Publication : 20 mai 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le mardi 13 mai à 20h00, le conseil municipal de la commune de TOUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

**Présents :**

M. Michaël GOUÉ, M. Jean-Michel CARDINALI Mme Nathalie CHARBONNIER, M. Jean-Claude CABRAL, M. Gillian DURRIERE, M. Maxime HIEST, Madame Aline MARCHESAN, Mme Brigitte PALFROY, Mme Emilie PARMENTIER, Mme Marie-Christine ZANONI.

**Pouvoirs :**

M. Ferdinand KOCH a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Avant l'ouverture de séance Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Présentation pour approbation des devis de réfection des trottoirs pour rue de Maise et rue de la Libération

La demande est acceptée par le Conseil Municipal

Ouverture de la séance : 20h10

Secrétaire de séance : Mme Brigitte PALFROY

Le Compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1)- Délibération modificative n°1

DELIBERATION 2025-11

Après vérification du budget primitif 2025 par la Trésorerie, il est apparu une anomalie. En effet, le résultat de fonctionnement reporté (002) en recettes de fonctionnement est erroné. Il a été reporté un montant de 571 799.82 € au lieu de 522 583.99 €. Afin de régulariser l'anomalie, une décision modificative doit être votée.

Ci-dessous la régularisation :

<b>77471</b> Code INSEE	<b>Commune de TOUSSON</b> BUDGET COMMUNAL	<b>DM n°1 2025</b>
----------------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**  
**REPORT RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	49 215,83 €	0,00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 215,83 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	49 215,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>49 215,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>49 215,83 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>49 215,83 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-49 215,83 €</b>		<b>-49 215,83 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative.

2)- Création du cadre d'emploi et du grade pour la fonction de secrétaire générale de mairie

Délibération 2025-12

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Secrétaire Générale de Mairie., en raison d'un départ à la retraite.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires à compter du 5 juin 2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 4° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public ;
- 5° Pour les emplois de secrétaires générales de Mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Son niveau de recrutement et de rémunération sera établi conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction public territoriale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide et vote à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 mai 2025.

### 3)- Subvention aux associations

#### Délibération 2025-13

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal retient les montants suivants :

ASSOCIATION	MONTANT
Vivre à Tousson	200.00
CANCRE	50.00
Amis du Patrimoine	100.00
ACAD	870.00
Association Sportive du Collège	70.00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100.00
Association des parents d'élèves	200.00

Les responsables des Associations quittent la salle, et Monsieur le Maire avant de sortir désigne Monsieur CARDINALI, pour diriger le vote de l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les montants des subventions pour l'année 2025.

### 4)- Présentation des devis pour les travaux de la mare Rue de Préaux et demande de subventions

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal deux devis pour les travaux de la mare rue de Préaux :

- Devis Entreprise LALY pour un montant de 2 180.00 euros HT : les travaux comprennent seulement le décapage d'accotement.
- Devis MHBP (Maxime Hiest, Bâtiment et paysage) pour un montant de 4 900.00 euros HT : les travaux comprennent le décapage des accotements et la remise en état de la mare, non compris l'évacuation des débris végétaux et le gros bois est récupéré par la société.

Monsieur Maxime Hiest sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Toutes les aides possibles seront demandées auprès du Département et du PNR.

Monsieur CARDINALI attire l'attention sur le fait que la chargée des Mares du PNR doit passer avant le début des travaux pour vérifier qu'il n'y a pas d'espèces protégées.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, vote à l'unanimité pour le devis de la Société MHBP et autorise Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions.

### 5)- Présentation des devis pour les travaux de marquage et de sécurisation

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le devis pour les travaux de marquage de la totalité du village de la société DICOREP et le devis pour la fourniture et pose de potelets de la société DICOREP :

- Devis DICOREP - travaux de marquage pour un montant de 4 850.00 euros HT
- Devis DICOREP – fourniture, pose de potelets pour un montant de 1 628 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, vote à l'unanimité pour les deux devis de la société DICOREP.

6)- Présentation pour approbation des devis de réfection des trottoirs pour les rues de Maise et de la Libération

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal les devis de la société TPS :

- Devis TPS – réfection des trottoirs Rue de la Libération pour un montant de 19 489.36 euros HT
- Devis TPS – réfection des trottoirs Rue de Maise pour un montant de 10 810.01 euros HT

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, décide de demander un devis à l'entreprise LALY afin de mettre en concurrence l'entreprise TPS.

Questions diverses :

- Monsieur le Maire :
  - o Fait part au Conseil Municipal du retour de Madame BALSSA suite aux travaux de réfection du mur de la boucherie. Madame BALSSA est satisfaite des travaux réalisés. Elle demande s'il est possible que la commune participe à l'achat des panneaux brise-vu étant donné que le mur appartient à la commune, et a transmis un devis d'un montant de 440.00 euros HT. Après discussion, le Conseil Municipal accepte de participer à l'achat.
  - o Informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré Madame Béatrice RUCHETON (Vice-Présidente) et Monsieur Pascal GOUHOURY (Conseiller Départemental) pour le contrat rural.
  - o Annonce que :
    - le prochain conseil municipal aura lieu le 12 juin 2025
    - le Fête Patronale se déroulera les 6 & 7 septembre 2025.
- Madame Nathalie CHARBONNIER informe qu'un contrat saisonnier va être signé avec les mêmes conditions que l'année dernière.
- Madame Emilie PARMENTIER demande des nouvelles sur l'installation de la fibre. Un mail de relance à la société RESONNANCE a été envoyé en début de semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le Maire



Le secrétaire



